PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Date de la convocation 22 novembre 2014

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. SOUBIROU Pascal, M. MERCIER Emmanuel, Mme LAMOUROUX Janine, LASSERRE Jean-Luc, Mme LASSERRE Myriam, M . LOUSTALAN Sébastien, Mme SUTTER MERCIER Élisabeth, Mme TREHIN Danielle, M. VANNIER Sylvain.

Mme SUTTER MERCIER Élisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 33-2014 **:** Travaux de rénovation de l'Ecole

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de l'école de Lalongue, ce projet remplace le projet initial de construction d'un nouveau groupe scolaire. En effet, le nombre d'élèves scolarisés à l'école de Lalongue (classes de CM1 et CM2 du RPI Simacourbe-Lalongue) en septembre 2014 est de 13. Il s'avère donc plus raisonnable, vu l'effectif, de s'en tenir à une rénovation des locaux existants.

Suite à un état des lieux, certains travaux sont nécessaires : mise aux normes handicapés du bâtiment, optimiser le confort des élèves et réduire la facture énergétique en remplaçant les menuiseries, procéder au désamiantage de la toiture, à la remise en état de la charpente et de la couverture et enfin, traiter les murs contre l'humidité et ravaler les façades après traitement.

Madame le Maire soumet aux conseillers plusieurs devis, et leur demande de se prononcer sur l'opportunité des travaux.

Après examen, la dépense totale serait de 64 640,00 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation de l'école tels que décrits ci dessus, la dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter, pour le financement des travaux, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du contrat de territoire, l'Etat dans le cadre de la DETR et tout autre financeur éventuel.

Mme HURBAIN	M. SOUBIROU	M . MERCIER	Mme LAMOUROUX
M. LASSERRE J-L	Mme LASSERRE M.	M. LOUSTALAN	Mme SUTTER-MERCIER
Mme TREHIN	M. VANNIER		